AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2392



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2392 concernant la division du territoire de la municipalité en dix districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2021.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le 31 octobre 2020 conformément à la *Loi sur les élections* et les référendums dans les municipalités.

Donné à Mirabel, ce 7 octobre 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate